

Cahier des charges de l'appel à projets « emploi agricole » 2011

Préambule

Afin d'améliorer la relation entre la formation et l'emploi en agriculture, l'Etat, la Région Limousin et la Commission Paritaire pour l'Emploi en agriculture, représentant la profession agricole, ont signé le 4 novembre 2008 le « Contrat d'Objectifs Territorial formation-emploi agricole en Limousin 2008-2012 » (COT agricole).

Dans ce cadre, la Région Limousin a souhaité lancer un appel à projets visant à favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets et d'actions concrètes répondant aux enjeux et objectifs définis dans le cadre du COT agricole.

Le présent document définit les modalités d'exécution et de suivi de cet appel à projets intitulé : « emploi agricole ».

Article 1 – Objectifs

Ainsi, cet appel à projets vise à inciter les organismes intervenant ou susceptible d'intervenir dans le champ de la formation et/ou de l'emploi agricole en Limousin à mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux objectifs du COT suivants :

➤ Améliorer l'attractivité des métiers agricoles

▪ **Améliorer les conditions de vie des agriculteurs & agricultrices**

En particulier :

Aider au développement des Groupements d'Employeurs services de remplacement, notamment par l'ouverture de leurs services aux professions non agricoles (artisans, professions libérales...)
Favoriser la mutualisation des tâches administratives et comptables notamment, et le conseil
Former des salariés susceptibles de remplacer leur employeur
Reconnaître aux salariés un statut qui favorise une future installation
Apprendre à concilier projet de vie et projet d'entreprise (gestion des temps...)

▪ **Améliorer les conditions d'emploi des salariés au sein des exploitations et des coopératives**

En particulier :

Apprendre à organiser le travail dans le cadre de la réglementation
Développer une politique de rémunération et de gestion du temps de travail attractive et efficace
Développer l'action sociale inter entreprises : fête du salariat, œuvres sociales mutualisées, cartes de réduction / avantages pour les salariés agricoles ...

▪ **Améliorer les conditions de travail des actifs agricoles (pour les agriculteurs, leurs salariés et ceux des coopératives)**

En particulier :

Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des actifs agricoles
Contribuer à l'amélioration de la santé & la sécurité au travail
Développer et faire fonctionner les commissions paritaires hygiène, sécurité et conditions de travail (CPHSCT) départementales

▪ **Organiser et sécuriser des parcours professionnels diversifiés et attractifs**

En particulier :

Créer un dispositif en faveur des agriculteurs en rupture de perspective (pas nécessairement en difficulté)

▪ **Agir pour l'égalité entre hommes et femmes**

En particulier :

Au niveau des non-salariés : sociétés, statut de co-exploitant, de conjoint collaborateur, etc., valoriser de façon égalitaire le travail des deux sexes

Recourir à l'ensemble des compétences en présence

➤ **Mieux faire connaître les métiers de l'agriculture (dont coopératives, OPA et tertiaire) et les perspectives de carrière**

▪ **Communiquer sur les métiers et carrières professionnelles en agriculture**

En particulier :

Recenser, mutualiser et diffuser les informations à destination des différents publics en lien avec l'emploi : document annuel de programmation

Informers les scolaires, collégiens et lycéens, ainsi que les conseillers en orientation et le personnel enseignant au sein des établissements, sur les métiers agricoles

Valoriser les métiers de l'agriculture auprès du grand public

Valoriser l'image des métiers auprès des demandeurs d'emploi : semaine des métiers, job dating, ...

Renforcer un système d'orientation et d'information simple et commun, entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole

▪ **Valoriser les métiers au travers des différentes fonctions de l'agriculture (production, entretien du paysage, coopération, recherche et conseil agricole)**

En particulier :

S'appuyer sur la communication autour de la qualité des produits limousins (signes de qualité clairs et lisibles pour le consommateur : origine, race, traçabilité, etc.)

S'appuyer sur la communication autour des valeurs demandées par la société, autres que la production (paysage, environnement...)

➤ **Stimuler et accompagner le maintien, le renouvellement et la création d'emploi**

▪ **Améliorer la lisibilité du marché de l'emploi en agriculture (offres d'emploi, niveaux de rémunération, perspectives de carrière...)**

En particulier :

Mener des actions visant le développement de dépôts d'offres d'emploi identifiées (quantitatif & qualitatif)

▪ **Organiser un partage de l'information et une mise en réseau des acteurs de l'emploi**

En particulier :

Encourager le développement de guichets uniques agricoles interconnectés (entre ANPE, APECITA, missions locales, CAP emploi, réseaux de l'insertion, enseignement agricole, chargés de relation entreprise MSA, AREFA...)

Mettre en relation offres et demandes d'emploi connues des acteurs de l'emploi (développement d'une bourse à l'emploi régionale par exemple)

▪ **Stimuler et accompagner la création d'emploi sur les exploitations agricoles ou dans les coopératives**

En particulier :

Accompagner les employeurs potentiels dans l'émergence et la définition des besoins en main d'œuvre

▪ **Valoriser les ressources locales en main d'œuvre**

En particulier :

Développer la méthode des habiletés lors des périodes de tension sur l'emploi (saison en arboriculture / ex.)

Faciliter la mise en œuvre d'évaluations en milieu de travail

Appuyer l'activité des GEIQ dans une logique de parcours professionnel

Etudier comment mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour valoriser les savoirs des seniors

Développer des actions de lutte contre l'illettrisme pour élever le niveau des ressources humaines

Promouvoir l'apport de certains publics (femmes, personnes handicapées, jeunes en difficulté d'insertion...)

- **Favoriser le recrutement de saisonniers**

En particulier :

Favoriser la mobilité des employés saisonniers : dispositif bus ...

Accueillir les salariés pour le temps du repas et de la pose de la mi-journée (lieu de repas, sanitaires, réfrigérateur, matériel de cuisson...)

Faciliter l'hébergement des saisonniers, voire des stagiaires et apprentis

Distribuer des livrets d'accueil à destination des employés saisonniers

Mettre en œuvre un dispositif de pérennisation des emplois saisonniers

Rapprocher les points pommes des zones urbaines

Optimiser la complémentarité des saisons agricoles pour pérenniser les emplois saisonniers

- **Soutenir l'emploi partagé, au sein de l'agriculture et/ou avec d'autres secteurs économiques**

En particulier :

Accompagner le développement de l'emploi partagé (Groupements d'employeurs locaux, groupements d'employeurs départementaux) et de la sous-traitance (CUMA, ETARF)

Poursuivre le développement qualitatif et quantitatif des groupements d'employeurs départementaux (diffuseurs d'une première expérience d'employeur)

Accompagner le développement de groupements d'employeurs multisectoriels, notamment en y intégrant les collectivités territoriales (environnement, espaces verts et publics)

Promouvoir le partage de l'emploi administratif (embauches par de petites collectivités locales et mise à disposition d'agriculteurs, artisans, etc.)

Former les actifs agricoles à l'emploi partagé, voire à la pluriactivité (parcours de professionnalisation)

➤ **Favoriser l'intégration des nouveaux actifs agricoles sur le territoire**

- **Mobiliser une offre de services pour maintenir et attirer de nouveaux actifs agricoles et leurs familles**
- **Aider le conjoint à rechercher un emploi extérieur à l'exploitation ou à trouver un statut sur l'exploitation**

Article 2 - Conditions de participation financière de la Région Limousin :

La Région Limousin propose d'intervenir jusqu'à 80% du montant des projets présentés et retenus dans le cadre du présent appel à projets.

• **Éligibilité des candidats :**

Sont admis à participer à l'appel à projet les organismes :

- ayant leur siège en Limousin ou présentant leur candidature dans le cadre d'un dossier déposé en parallèle auprès de la Convention Interrégionale du Massif-Central (*cf article 3*) ;
- possédant un numéro SIRET ;
- et présentant un projet répondant à l'un ou plusieurs des constats décrits à l'article 1 (Les projets constitués uniquement d'actions de formation ne seront pas éligibles).

Ne pourront pas être éligibles les organismes qui :

- ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ;
- ou sont en difficulté ;
- ou sont sous le coup d'une sanction suite à un refus de contrôle, à une non conformité de leur demande, un non respect de leurs engagements ou une fausse déclaration.

Une candidature peut être faite de manière individuelle ou groupée.

• **Durée des projets :**

Les dossiers seront déposés pour des actions se déroulant sur la période allant du 1^{er} mai 2011 au 30 juin 2012.

• **Dépenses éligibles :**

Sont éligibles :

- les salaires et charges salariales des agents du porteur de projet impliqués directement dans la réalisation de l'opération ;
 - les frais de déplacement des agents susvisés ;
 - les dépenses de fonctionnement de la structure ;
 - les frais de recours à prestataires extérieurs pour la réalisation de prestations ;
 - les frais de communication.
- } Sous réserve qu'ils soient directement liés à la mise en œuvre du projet présenté par l'organisme candidat

Les dépenses éligibles sont prises en compte hors taxe, ou éventuellement TTC lorsqu'elles ne permettent pas au bénéficiaire de récupérer la TVA ou de la rendre éligible au FCTVA.

Par ailleurs, les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés ou sur fonds régionaux.

En particulier, les dépenses internes sont plafonnées à 65 000 € par équivalent temps plein (ETP), les "autres dépenses internes" étant limitées à 15% du montant total des deux autres postes de dépenses (salaires et charges + frais de déplacement).

Article 3 - Modalités de réponse à l'appel à projets :

Calendrier de l'appel à projets :

- lancement de l'opération : le 1^{er} mars 2011 ;
- retrait des dossiers de candidature à l'opération : à partir du 1^{er} mars 2011
- **date limite de dépôt des dossiers de candidature à l'opération : 30 avril 2011**
- sélection des candidats et attribution d'une subvention par vote en Commission Permanente : juillet 2011

Retrait des dossiers de candidature à l'appel à projets :

A partir du 1^{er} mars 2011 les dossiers de candidature pourront être retirés gratuitement :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www. cr-limousin.fr](http://www.cr-limousin.fr)
- auprès du Service Agriculture de la Région Limousin – 27 Boulevard de la Corderie – 87031 Limoges Cedex - 05.55.45.19.68

Ces dossiers de candidature à l'opération prévoient notamment :

- une présentation de l'organisme candidat
- un bref descriptif des objectifs opérationnels visés par l'organisme dans le cadre de l'appel à projet
- un descriptif des actions permettant de répondre à ces objectifs, ainsi que les moyens à mettre en œuvre
- une proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation (réalisation, résultat, impact)

Dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets :

Les candidats devront remplir précisément l'ensemble des rubriques tel que mentionné dans le dossier et :

- adresser le dossier complet, par voie postale, à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi) :

Région Limousin, Pôle Economie et Emploi, Service Agriculture et Forêt – 27 Boulevard de la Corderie – 87031 Limoges Cedex

- ou le déposer à l'accueil du Pôle Economie et Emploi, situé au rez-de-chaussée du 19, boulevard de la Corderie, 87 000 Limoges.

Remarque : Si un organisme souhaite demander une participation financière à la Région Limousin dans le cadre d'un projet sur « l'emploi agricole » déposé ou en cours de dépôt auprès de la Convention Interrégionale Massif-Central, celui-ci devra en parallèle formaliser sa demande de financement auprès de la Région Limousin en candidatant au présent appel à projets, selon les modalités qui y sont décrites.

La date limite pour déposer les dossiers de candidature à l'opération est fixée au 30 avril 2011.

Les dossiers devront être complets et explicites.

Un récépissé de dépôt sera adressé au candidat. Aucun dossier ne sera restitué au candidat. Les dossiers expédiés en dehors des dates spécifiées ne seront pas pris en compte, le cachet de la poste faisant foi. Ils ne seront pas non plus pris en compte pour les appels à projets susceptibles d'être lancés les années suivantes.

Article 4 - Modalités de sélection des candidatures :

Un comité de sélection, coordonné par la Région Limousin, émettra un avis sur les différents dossiers de candidature. Celui-ci sera composé des représentants des trois signataires du COT (Etat/Région/CPRE) et des fonds de formation agricole (VIVEA, FAFSEA, OPCA2) et pourra, si besoin est, faire appel à des experts techniques indépendants.

Suite à cet examen, la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin attribuera l'enveloppe réservée à cet appel à projets aux organismes portant les projets retenus.

Les porteurs de projet seront informés par courrier de la décision prise par la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin.

Critères de sélection et d'attribution :

La sélection des dossiers sera faite notamment en fonction des critères suivants :

- pertinence de la candidature proposée au regard des orientations stratégiques du COT et de l'appel à projets ;
- conformité au cahier des charges du présent appel à projets ;
- qualité des objectifs du projet, des actions prévues et de la coordination ;
- étendue des impacts attendus du projet ;
- degré d'innovation par rapport à l'existant ;
- degrés de coopération et de mutualisation entre organismes ;
- adéquation projet - moyens ;
- solidité du plan de financement et existence de cofinancement(s) ;
- liens effectués avec le domaine de la formation agricole ;
- cohérence du périmètre du territoire concerné (régional, départemental...) par rapport au programme proposé ;
- prise en compte d'expériences similaires déjà réalisées ou en cours de réalisation en Limousin et/ou sur d'autres territoires ;
- intégration des dynamiques existantes en Limousin sur le même domaine d'action et sur la formation et l'emploi agricole en général.

Article 5 - Contractualisation de l'aide régionale :

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre la Région Limousin et l'organisme dépositaire du dossier, définissant les engagements des deux partenaires, notamment :

- les engagements de l'organisme bénéficiaire à respecter le cahier des charges de l'appel à projets et de l'action présentée dans ce cadre, et à fournir les pièces justificatives nécessaires au suivi, au paiement, à l'évaluation et au contrôle de l'opération menée
- les modalités de versement des subventions attribuées.

Article 6 - Suivi et Evaluation :

Un **comité de pilotage** présidé par le Vice-Président du Conseil Régional du Limousin chargé de l'agriculture et composé, *a minima*, de représentants du Service Agriculture du Pôle Economie et Emploi de la Région Limousin, de l'Etat, de la CPRE et de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin aura en charge :

- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des projets retenus par la Commission Permanente ;
- de veiller à la coordination entre la conduite de cet appel à projets et le contrat d'objectifs territorial formation-emploi agricole 2008-2012.

Article 7 – Dispositions particulières :

En cas de force majeure, l'appel à projets pourra être retardé ou annulé. Aucune indemnité ne sera accordée.